



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

A COMPTER DU 1^{er} mai 2023

ARTICLE 1 – DEFINITION

La déchèterie est un équipement de service public destiné à collecter les déchets dont l'évacuation ne peut être assurée par le service d'enlèvement des ordures ménagères en raison de leur volume (encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques...) ou de leur nature (déchets toxiques).

La déchèterie permet de lutter contre le développement des décharges sauvages et de valoriser ou d'éliminer, dans les meilleures conditions, les divers matériaux réceptionnés grâce au tri effectué lors des dépôts.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent Règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles applicables au fonctionnement des déchèteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet

ARTICLE 3 : LOCALISATION ET HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES

Les heures d'ouverture des déchèteries sont les suivantes :

Horaires d'ouverture au public		
Airvault	Du 01/03 au 31/10	du 01/11 au 28/02
Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi	14 h – 18 h	14 h – 17 h
Samedi	8 h 45 – 12 h 15 14 h – 18 h	8 h 45 – 12 h 15 14 h – 17 h
Fermée les jeudis, les dimanches et les jours fériés		
Louin	Du 01/03 au 31/10	du 01/11 au 28/02
Mercredi	8 h 45 – 12 h 15	8 h 45 – 12 h 15
Vendredi	8 h 45 – 12 h 15	8 h 45 – 12 h 15
Samedi	8 h 45 – 12 h 15	8 h 45 – 12 h 15
Fermée les lundis, les mardis, les jeudis, les dimanches et les jours fériés		

Les horaires d'ouverture restent inchangés en période de fortes chaleurs.

En cas d'alerte canicule par METEO France, les déchèteries ne sont ouvertes que le matin, suivant un planning disponible sur le site de la Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet.

Prévoir d'arriver au minimum 15 minutes avant l'heure de fermeture de la déchèterie.

Les déchèteries seront rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 4 : DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets suivants, voir tableau *annexe 1* :

- Les déchets d'éléments d'ameublement (mobilier, matelas, sommiers...) ;
- Les déchets susceptibles d'une valorisation matière (verre, métaux, bois, capsules à café métallique...) ;
- Les déchets de l'artisanat et du bricolage : plâtres, peintures, solvants, revêtements de sols ou murs, etc... ;
- Les pneumatiques et pneus déjantés de véhicules automobiles ;

- Les piles, batteries et huiles (fritures et vidanges) ;
- Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ;
- Les déchets de jardin (tontes, feuilles mortes, résidus de taille, ...) malgré leur nature putrescible ;
- Les déchets inertes (gravats...) ;
- Les déchets de bureau (cartouches d'encre ou de toner...) ;
- Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) ;
- Les lampes, les néons ;
- Les textiles ;
- Les radios médicales ;
- Le polystyrène ;
- Les déchets ménagers.

▪ **Pneus** des deux roues et automobiles uniquement

Du fait de leur nature non ménagère, seront refusés en déchèterie :

- Les pneus de véhicules légers provenant de professionnels ;
- Les pneus de poids lourds ;
- Les pneus de génie civil ;
- Les pneus agricoles ;
- Les pneus d'ensilages.

Les déchets dangereux des ménages doivent impérativement être déposés dans le contenant approprié, sous le contrôle du gardien de la déchèterie.

ARTICLE 5 : DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- Les déchets alimentaires, organiques ou ordures ménagères (autre que les déchets verts de jardin) ;
- Déchets souillés de matière putrescible ;
- Déchets explosifs : armes à feu, munitions, artifices, fusées, bombes, bouteille de gaz de toute nature, extincteurs... ;
- Déchets anatomiques ;
- Déchets radioactifs ;
- Déchets médicamenteux ;
- Amiante ;
- Cadavres d'animaux, viandes ;
- Carcasses de voitures ;
- Carcasses de véhicules à deux roues à moteur non dépollués ;
- Déchets non refroidis ;
- Pneus agricoles, de poids lourds et génie civil ;
- Déchets non triés.

Cette liste n'étant pas exhaustive, les usagers sont priés de suivre les indications des agents de déchèterie.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux déchèteries est autorisé aux usagers résidents sur la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et sur les communes voisines conventionnées dont la liste est précisée en *annexe 2*.

La liste des communes pouvant avoir accès aux déchetteries sera mise à jour si nécessaire au 1er janvier de chaque année et jointe en *annexe 2* du présent règlement.

Les déchèteries de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet sont avant tout destinées aux particuliers. Cependant, les déchets des professionnels sont tolérés dans la mesure où ceux-ci sont assimilables à ceux des ménages.

Particuliers :

L'utilisation des déchèteries est comprise dans la part fixe de la TEOMi pour tout particulier, à l'exception des pneus Cf *annexe 3*. Cet accès est cependant régi par une limitation des volumes déposés.

Professionnels (Y compris auto entrepreneurs)

Sont considérés comme usagers professionnels les commerçants, artisans, auto-entrepreneurs, professions libérales, établissements publics, maisons de retraite.

Ces derniers doivent s'identifier auprès des agents de déchèterie en signant et complétant un registre de passage. Les déchets seront facturés selon les tarifs indiqués à l'annexe 3
L'accès à la déchèterie est soumis à une limitation des volumes déposés tels que précisés ci-dessous

Les personnes rémunérées par chèques emploi service universel (CESU) ne sont pas concernées par cette mesure, car elles sont considérées comme des particuliers aidant d'autres particuliers.

Services municipaux

Ces services bénéficient d'une gratuité à l'exception des déchets verts qui seront facturés selon les tarifs applicables aux professionnels.

Cet accès est soumis à une limitation des volumes déposés ci-dessous précisés.

Véhicules autorisés

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes.

L'accès aux camions bennant est toléré sous le contrôle des gardiens de déchèterie et avec interdiction de benner les déchets dans les caissons.

Les véhicules agricoles dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes sont exceptionnellement tolérés en bas des quais. Les voiries en haut de quai ne sont pas adaptées à ce trafic. Une demande préalable d'autorisation d'accès devra être accordée par les services de la Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet.

Véhicules non autorisés

- les véhicules dont le poids total en charge excède 3,5 tonnes,
- les véhicules dont la hauteur excède 2,70 mètres,
- les véhicules dont la largeur carrossable est supérieure à 2,25 mètres,
- les véhicules attelés d'une caravane.

Volumes

La limitation des volumes déposés par flux et par foyer est la suivante :

	Limite
Déchets Verts	5m3/semaine
Autres matériaux	3m3/semaine
Tolérance déchargement	10 m3/semaine
Pneus	8/an

Cette limitation de volume s'applique pour l'ensemble des déchèteries.

En cas de **dépassement de ces volumes**, il sera alors demandé au particulier d'attendre ou de s'orienter vers une autre déchèterie du territoire ou bien une **déchèterie professionnelle**.

ARTICLE 7 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que le temps de déversement des déchets dans les conteneurs.

Le stationnement parallèlement à la benne est interdit, empêchant les autres usagers d'accéder à la benne. Les usagers doivent suivre les consignes de stationnement faites par le gardien.

Les usagers devront quitter les plates-formes dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur les sites des déchèteries.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès aux déchèteries, notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres des véhicules, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (sens de rotation...),
- respecter les instructions des agents de déchèterie,
- ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets.
- **venir accompagné si le chargement des déchets est trop lourd et volumineux (électroménager, encombrant...)**

Du matériel de nettoyage est mis à disposition des usagers pour qu'ils nettoient le sol ou les abords de la benne après leurs dépôts.

La présence d'animaux domestiques (chiens, chats, etc.) est interdite pendant et en dehors des heures d'ouverture, sur l'ensemble des déchèteries communautaires.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ; pour des raisons de sécurité, ils ne doivent pas descendre du véhicule.

ARTICLE 9 : SEPARATION DES MATERIAUX

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'[article 4](#) et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet, selon les indications données par les agents de déchèterie.

ARTICLE 10 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

L'agent de déchèterie est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'[article 3](#) et est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture des déchèteries,
- de veiller à l'entretien du site,
- d'informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux,
- de tenir les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations, et la comptabilité des droits d'accès.

La mission du gardien est avant tout une mission de conseil et de surveillance auprès des usagers. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (notamment les personnes âgées, handicapées...) que seul le gardien saura apprécier. Il appartient donc aux usagers de prendre les dispositions nécessaires pour assurer seuls leur déchargement.

ARTICLE 11 : TARIF EN VIGUEUR (Cf. Délibération en vigueur en *annexe 3*)

Particuliers

L'accès est compris dans la part fixe de la TEOMI, à l'exception des pneus Cf *annexe 3*

Professionnels

L'utilisation des déchèteries par les professionnels est gratuite pour les déchets valorisables suivants :

- Ferrailles
- Piles
- Néon/Lampes
- Cartons
- DEEE
- Verres
- Huiles moteurs

Pour tous autres déchets, **un paiement forfaitaire par passage** (Cf. *annexe 3*) sera demandé, avec obligation de trier le chargement.

ARTICLE 12 : INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'[article 5](#), toute action de chiffonnage, ou d'une manière générale, toute action, visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries, sont passibles d'un procès-verbal dressé par la gendarmerie compétente.

Règlement validé par le Conseil Communautaire le 28 Juin 2022, D2022-049 et mise à jour des tarifs en vigueur, validé en Conseil Communautaire le 04 avril 2023, D2023-015

ANNEXE 1 :
Déchets acceptés selon déchèteries de la Communauté de
Communes Airvaudais-Val du Thouet

	Airvault - Les Plantons	Louin - La Martinière
Tout venant	X	X
Déchets verts	X	X
Cartons	X	X
Gravats	X	X
Métaux non Ferreux	X	X
Ferrailles	X	X
Bois	X	X
Cartouches d'imprimantes	X	X
Huiles vidange	X	X
Néons	X	X
Batteries	X	X
Radiographies médicales	X	X
Verres	X	X
DEEE	X	X
Déchets Ménagers Spéciaux	X	X
Capsules Nespresso	X	X
Huiles alimentaires	X	X
Pneus <i>des deux roues et automobiles</i> <i>uniquement</i>	X	X

ANNEXE 2 :
Liste des communes pouvant avoir accès aux déchèteries de la
Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

- AIRVAULT
- ASSAIS-LES-JUMEAUX
- AVAILLES-THOUARSAIS
- BOUSSAIS
- IRAIS
- LE CHILLOU
- LOUIN
- MAISONTIERS
- SAINT-LOUP-LAMAIRE
- Les communes de la Communauté de Communes du Thouarsais par convention

ANNEXE 3 :
Tarif appliqué sur l'ensemble déchèteries de la Communauté de
Communes Airvaudais-Val du Thouet

PARTICULIERS	Compris dans la part fixe de la TEOMI (hors pneus)
PROFESSIONNELS	20 € par passage hors déchets visés à l'article 11 et selon les limites de volumes autorisés (article 6)
SERVICES MUNICIPAUX	GRATUIT hors déchets verts : 20 €/passage
PNEUS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ GRATUIT si les pneus sont exempts de tous corps étrangers : gravats, métaux, terre..., et non souillés : huiles, peinture... ✓ 5 € le pneumatique pour tous les pneus faisant l'objet d'un des critères stipulés ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> ○ les pneus ayant tous corps étrangers : gravats, métaux, terre..., ○ les pneus souillés : huiles, peinture...
Ordures ménagères	<p>Suite à une manifestation ponctuelle Résidence secondaire Dépôts sacs OM autorisé</p> <p>Tarif : 2€ les 50L.</p>